

LA PIERRE DE BOURGOGNE EST DÉSORMAIS UNE APPELLATION PROTÉGÉE



(LaVieImmo.com) - La «pierre de Bourgogne» est désormais protégée par une «indication géographique», label délivré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), devenant le 4e produit manufacturé bénéficiant de cette homologation. L'indication pierre de Bourgogne couvre l'extraction de cette pierre calcaire sur quatre départements (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre) ainsi que les produits finis et semi-finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, etc.), a indiqué

l'Inpi vendredi dans un communiqué. L'indication géographique «assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent» et «permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire», a souligné l'Inpi. Sa création a été fixée par la loi «consommation» de 2014, qui a étendu l'indication géographique aux produits manufacturés alors qu'auparavant elle ne concernait que les produits agricoles et viticoles. Avant la pierre de Bourgogne, trois produits manufacturés ont obtenu l'indication géographique: le siège de Liffol (2016), le granit de Bretagne (2017) et la porcelaine de Limoges (2017).